

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST207RT2026

Objet : circulation de véhicules de chantier sur le chemin du Michalon et le chemin des Balmes

Le mercredi 17 juin 2026 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu la demande du 8 juin 2026, formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'en raison du stationnement d'un semi-remorque en face des n°23-25 chemin du Michalon pour les besoins de livraison au 1 impasse de la Petite Balme, des véhicules de chargement vont circuler entre le chemin du Michalon et le chemin des Balmes, , il convient de réglementer la circulation,

Considérant le stationnement du camion sur la parcelle BR 146 qui relève du domaine privé mais longeant une voie publique de circulation, le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires auprès du propriétaire et de ses occupants,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

- **Le stationnement du camion remorque sur le côté droit dans le sens de circulation, ne doit pas empiéter la voie de circulation**
- **Le pétitionnaire met en place les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des usagers lors des déplacements des véhicules de chantier :**
 - Vitesse des véhicules de chantier au pas
 - Utiliser les dispositifs de signalisation réglementaires
 - Maintenir la chaussée dans un état constant de propreté et de sécurité

Article 2 : période

Cette autorisation est valable **le mercredi 17 juin 2029** et pourra être prolongée en cas de nécessité par arrêté du Maire.

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

Article 4 : accès riverains et services

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 8 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9: amputation

Amputation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : **15 JUN 2026**

Fait à Brignais, le 11 juin 2026

Pour Le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale déléguée

